

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Nombre de membres

en exercice : 15

Date de la convocation :

08 décembre 2023

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M^{me} MORELLE V. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} BRENDLER L. – M^{me} LEROY R.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M. NIEUWJAER M. – M^{me} SOURDEAU A. – M^{me} RUELLE N. – M^{me} BONNET M. – M. DUQUESNOY A.

Procurations : M^{me} SOURDEAU A. pour M. DECEUNINCK R.
M. NIEUWJAER M. pour M. FOVEZ A.
M^{me} RUELLE N. pour M^{me} MORELLE V.

Secrétaire de séance : M. DECEUNINCK R.

OBJET : Salle des fêtes – mise à jour du règlement de location au 1^{er} janvier 2024

Suite aux divers demandes et soucis rencontrés lors des locations, M. le Maire souhaite actualiser le règlement de location de la salle des fêtes en y ajoutant les points listés ci-dessous.

Documents indispensables à la réservation et à fournir lors de la signature du contrat :

- Copie de la carte d'identité du loueur,
- Attestation de responsabilité civile au nom du loueur,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Chèque de caution de 2 000 € au nom du loueur avec N° du chèque indiqué sur le contrat. Le chèque sera restitué une semaine après la location si aucun dégât ou bris n'est constaté.
- Un unique titre sera émis lors de l'établissement du contrat. Le paiement est à effectuer sous 3 mois. Si le délai de paiement n'est pas respecté, la Commune se réserve le droit d'annuler la réservation. Pour les locations dont la date de l'évènement est inférieure à 3 mois, le paiement est à effectuer immédiatement.

Conditions d'annulation :

- Si plus d'un an avant l'évènement : remboursement à 100 % des sommes versées ;
- Entre 12 mois et 6 mois avant la date de l'évènement : remboursement de 50 % du montant des sommes versées ;
- Entre 6 mois et 3 mois avant la date de l'évènement : remboursement de 30 % du montant des sommes versées ;
- Inférieure à 3 mois : aucun remboursement ne sera effectué (sauf cas de force majeur dûment justifié).

Etat des lieux et remise des clés :

- Formulaire de demande de vaisselle (dûment signé) à remettre en mairie au plus tard 15 jours avant la date de location.
- Remise des clés et état des lieux **en présence uniquement du loueur** le vendredi à 14h00 **aucune exception ne sera accordée**. Aucune remise ne sera faite si le titre n'est pas honoré.
- Restitution des clés et état des lieux le lundi à 9h00 **en présence uniquement du loueur**.

Location en semaine (exceptionnelle) :

- A titre exceptionnel, il est possible de réserver la salle des fêtes, en semaine, uniquement le mardi et jeudi.
- Location de 24h.
- Tarifs 300€ (avec ou sans vaisselle)

Mise à jour du règlement :

- Le parc communal n'est pas loué et doit rester ouvert au public.
- Les fumigènes et feux d'artifice sont strictement interdits. En cas d'ouverture des trappes de désenfumage suite à l'utilisation de fumigènes ou par un déclenchement manuel non-justifié, la facture de réarmement du système par une société agréée sera à la charge du loueur.
- Le stationnement prolongé des véhicules dans le parc ou dans la cour de la mairie est interdit. Seul le traiteur est autorisé à stationner à l'arrière du bâtiment.
- Les jeux ou structures gonflables autonomes (avec groupe électrogène) sont autorisés à l'arrière du bâtiment. Une demande écrite doit cependant être faite lors de la réservation de la salle.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- **Accepter les propositions faites par M. le Maire concernant la mise à jour des conditions de location et du règlement de la salle des fêtes.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 26/12/2023.

Le Maire,
Pascal DUEZ

La Secrétaire de séance,
Richard DECEUNINCK



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication sur le site internet de la commune le

29 DEC. 2023

29 DEC. 2023



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr